

**PROCÈS-VERBAL**  
DE LA REUNION DU  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC**

**Séance du 19 juin 2024**

**Membres :** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

- En exercice : 13  
- Quorum : 7  
- **Présents : 10**  
- **Votants : 13**

**Présents :** Christophe OLLIVIER, Maire, Pascal RENAUDIN, Olivier MORRY, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Elisabeth MATHIEU, Christine RAFFRAY, Nadège THOMAS, Samuel VERITÉ.

**Absents représentés :** Jacques CHEVÉ ayant donné pouvoir à Christophe OLLIVIER, Valérie GALLAND ayant donné pouvoir à Elisabeth MATHIEU, Chrystèle MICHEL ayant donné pouvoir à Samuelle RABASTE

**Secrétaire de séance :** Grégoire COURTOIS



**NB : Procès-verbal en attente d'approbation lors du prochain Conseil Municipal**

Convocation du 13 juin 2024

**Ordre du jour :**

- 1) Tarifs de cantine et garderie pour l'année scolaire 2024-2025
- 2) Marché de travaux avec l'entreprise COLAS pour l'aménagement du centre bourg : avenant n° 2
- 3) Indemnités de fonction des élus : mise à jour de la délibération du 13/12/2023
- 4) Personnel communal : création de postes pour un recrutement au service technique et mise à jour du tableau des effectifs
- 5) Dinan Agglomération : points d'actualité

*Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.*

***Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité.***

**1- Tarifs de cantine et garderie pour l'année scolaire 2024-2025 (Délibération n° 2024-19)**

Monsieur le Maire explique que l'entreprise CONVIVIO (prestataire de confection des repas) augmente les tarifs des repas enfant et adulte de 4,5 % à compter de la rentrée scolaire 2024 soit une augmentation de 17 centimes le repas enfant et 22 centimes le repas adulte. Cette augmentation est liée à la hausse des indices de révisions prévus dans la convention. Cette augmentation porte le prix du repas facturé par CONVIVIO à 5,09 € le repas adulte et à 3,74 € le repas enfant.

Il est également rappelé les autres dernières augmentations de l'entreprise CONVIVIO et leur répercussion sur le tarif communal :

- Au 1<sup>er</sup> novembre 2022 : + 20 centimes d'euros par repas.  
Cette hausse avait été prise en charge à 100% par la Commune (2000 € par an)
- Au 1<sup>er</sup> septembre 2023 : + 20 centimes d'euros par repas.  
Pour cette nouvelle augmentation de 20 centimes, la Commune avait pris en charge 10 centimes (1000 € par an) et répercuté les 10 autres centimes sur le prix du repas facturé aux familles.

Cette année il est proposé de répercuter la majorité de la hausse en appliquant une augmentation de 15 centimes qui ne concernera que les 2 tranches les plus élevées de quotient familial. En effet, le dispositif de tarification sociale, selon le quotient familial CAF des familles, mis en place l'année dernière sera reconduit cette année.

Monsieur le Maire rappelle que la tarification sociale à 1 € se fait via une convention avec l'État car l'État verse une aide à la Commune sur chaque repas facturé à 1 €. Ce dispositif pourra perdurer aussi longtemps que l'État s'engagera à verser cette aide.

Il est donc proposé de voter les tarifs suivants :

Repas Cantine	Quotient familial	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Repas enfant	Tranche 1 : de 0 à 1000	1 €	1 €
	Tranche 2 : de 1001 à 1300	3,20 €	3,35 €
	Tranche 3 : supérieur à 1300	3,35 €	3,50 €

Repas Cantine	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Repas adulte et stagiaire	4,90 €	5,10 €

Concernant la garderie, Monsieur le Maire précise que la Commune a fait le choix de geler les tarifs depuis 6 ans et qu'il est proposé de les geler de nouveau cette année et donc de maintenir les tarifs comme l'an dernier, soit :

Garderie	Tarifs 2023/2024			Tarifs 2024/2025		
	Matin	Soir	Journée	Matin	Soir	Journée
1 enfant	1,60€	1,80€	3,40€	1,60€	1,80€	3,40€
2 enfants	2,00€	2,40€	4,40€	2,00€	2,40€	4,40€
3 enfants	2,10€	2,70€	4,80€	2,10€	2,70€	4,80€
4 enfants	2,10€	2,90€	5,00€	2,10€	2,90€	5,00€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

**2- Marché de travaux avec l'entreprise COLAS pour l'aménagement du centre bourg : avenant n° 2 (Délibération n° 2024-20)**

Monsieur MORRY Olivier, adjoint en charge de l'aménagement urbain, explique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de la tranche 2 (tranche optionnelle) d'aménagement du centre bourg et comme cela avait déjà été évoqué lors du dernier conseil municipal, des travaux complémentaires ont dû être réalisés par rapport à ce qui était prévu au marché initial.

En effet, notamment pour des raisons de sécurité, des bordures, de l'enrobé et des panneaux complémentaires doivent être installés. De plus, plusieurs surprises ont eu lieu quant à la réalisation des travaux sur le réseau des eaux pluviales (tailles des réseaux différentes de celles annoncées et réseau par secteur d'une qualité médiocre). Ces modifications sur les travaux « eaux pluviales » représentent plus de 50 % de l'avenant.

Ces compléments de travaux détaillés ci-dessous font l'objet d'un avenant avec l'entreprise COLAS :

- Pose de bordures et poutres de rive rue de la Mairie
- Complément en enrobé dans la rue du Châtelet (direction Trélivet)
- Réfection de l'accès au garage de la Commune à côté du square de la Mairie et complément en enrobé vers le Vieux Bourg (+ prolongation caniveaux pavés et trottoirs)
- Réalisation d'une boîte de branchement eau pluviale supplémentaire
- Ajustement conséquent des dépenses liées aux travaux sur le réseau des eaux pluviales
- Pose de panneaux de signalisation supplémentaires (dont élargissement de la zone 30km/h)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE l'avenant n° 2 de l'entreprise « COLAS »** pour le marché d'aménagement du centre bourg - tranche optionnelle **pour un montant de 42 583,10 € HT** portant ainsi le montant total de la tranche optionnelle à 351 595, 10 € HT soit 421 914, 12 € TTC,
- **PRÉCISE** que l'avenant n° 2 de l'entreprise « COLAS » porte le montant total du marché d'aménagement du centre bourg (**tranche ferme + tranche optionnelle**) à 839 864, 10 € HT soit 1 007 836, 92 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**3- Indemnités de fonction des élus : mise à jour de la délibération du 13/12/2023**  
(Délibération n° 2024-21)

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Dinan (trésorerie), la délibération n°2023-53 du 13/12/2023 doit être administrativement ajustée.

Il précise que la délibération mentionnait sur le tableau annexe des montants en plus du taux de l'indice brut terminal et les montants liquidés ne correspondent plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à quelques euros près, aux montants indiqués sur la délibération de 2023 et sur le tableau annexe.

En effet, une réforme de l'état avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 augmentait automatiquement chaque indice majoré de 5 points pour toute la fonction publique. Le Service de Gestion Comptable de Dinan demande donc une nouvelle délibération avec son tableau annexe qui corresponde exactement aux montants liquidés.

Afin d'éviter de devoir reprendre une délibération lors de chaque réforme décidée par l'État, il est proposé dorénavant de n'indiquer que les pourcentages de rémunération dans le tableau annexe.

**Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là uniquement d'une délibération de régularisation car fondamentalement, la délibération de 2023 ne sera pas modifiée puisque le taux de rémunération des élus restera identique.**

Monsieur le Maire expose :

La population totale de la Commune d'Auceleuc connu pour l'organisation des élections municipales de 2020 était de 1023 habitants.

Les indemnités brutes maximales mensuelles pouvant être allouées aux élus des Communes dont la population totale est comprise entre 1000 et 3499 habitants sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de :

Maire		Adjoints		Conseillers municipaux et délégués	
Taux maxi indice brut terminal (4 110, 52€)	Montant	Taux maxi indice brut terminal (4 110, 52€)	Montant	Taux maxi indice brut terminal (4 110, 52€)	Montant
51,60 %	2 121,03 €	19,80 %	813,88 €	6 %	246,63 €

Monsieur le Maire rappelle également que **le total mensuel des indemnités versées aux élus ne peut dépasser** l'indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints, soit pour la commune d'AUCALEUC :  $2\,121,03 + (813,88 \times 4) = 5\,376,55€$  par mois.

**Monsieur Le Maire propose que les taux des indemnités restent inchangés par rapport aux taux de la délibération n°2023-53 du 13/12/2023** et qu'ils soient donc fixés comme suit selon le nombre d'élus toujours en fonction à ce jour :

Qualité	Nombre d'élus concernés	Taux de l'indice brut terminal	Montant mensuel brut individuel	Montant mensuel brut global
Maire	1	36,57 %	1 503,22 €	1 503,22 €
Adjoints	4	7,21 %	296,37 €	1 185,48 €
Conseillers municipaux	8	1,25 %	51,38 €	411,04 €
<b>Total mensuel brut des indemnités des élus</b>				<b>3 099,74 €</b>

**NB : les montants ci-dessus sont donnés à titre informatif.**

Enfin, monsieur le Maire précise que de fait l'enveloppe brut pouvant être allouée mensuellement aux indemnités des élus est de 5 376, 55 € et qu'il est à noter que les élus n'utilisent que 58 % de cette enveloppe soit 3 099,74 € mensuellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** les taux d'indemnités de fonction selon le tableau ci-dessus, à savoir :
  - pour le Maire : 36,57 % de l'indice brut terminal,
  - pour les Adjoints : 7,21 % de l'indice brut terminal,
  - pour les conseillers municipaux : 1,25 % de l'indice brut terminal,
- **PRECISE** qu'un tableau annexé à la présente délibération récapitulera l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,
- **PRECISE** que la présente délibération annule et remplace à compter de ce jour la délibération n°2023-53 du 13 décembre 2023,
- **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-24 II du code général des collectivités territoriales.

**4- Personnel communal : création de postes pour un recrutement au service technique et mise à jour du tableau des effectifs (Délibération n° 2024-22)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Il explique ensuite qu'un agent communal qui occupe les fonctions d'agent polyvalent du service technique à temps complet va quitter les effectifs de la Commune suite à sa demande de mutation dans une autre Commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La Commune va publier une offre d'emploi pour recruter un agent polyvalent du service technique spécialisé en espaces verts et voirie. Le recrutement sera prévu dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, il convient donc de créer tous les grades de ce cadre d'emploi sachant que le grade d'adjoint technique existe déjà au tableau des effectifs (grade occupé par l'agent actuel).

Par la suite et selon, les grades des agents qui seront recrutés, les autres emplois ouverts sur les grades non pourvus seront supprimés.

Dans l'attente de ce futur recrutement qui risque d'être retardé par les vacances d'été, il sera peut-être nécessaire de faire appel aux services des missions temporaires du Centre de Gestion afin d'avoir un agent qui assurera l'intérim.

En conséquence, monsieur le Maire propose :

**1- De créer pour le poste d'agent technique polyvalent et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024:**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**2- De modifier le tableau des effectifs de la commune comme ci-après :**

EFFECTIFS	EMPLOIS PERMANENTS (sauf observation contraire)	DUREE HEBDOMADAIRE	OBSERVATIONS
<b>Service administratif</b>			
1	Rédacteur	Temps complet 35h00	
1	Adjoint administratif	Temps complet 35h00	
<b>Service technique</b>			
1	Agent de maîtrise principal	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique	Temps complet 35h00	
1	<b>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Temps complet 35h00</b>	<b>NB : 3 postes pour un recrutement prévu au 01/09/2024</b>
1	<b>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>Temps complet 35h00</b>	
<b>Ecole</b>			
1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet 35h00	
1	Adjoint technique	Temps non complet 33h00	
1	Adjoint technique	Temps non complet 28h30	<i>Agent sur le poste en disponibilité remplacé par un contractuel</i>
1	<b>Adjoint technique</b>	<b>Temps non complet 10h45</b>	<b>Contractuel (article L.332-8 et L.332-9 du CGFP)</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer les postes tels que proposés et de modifier le tableau des effectifs de la Commune comme ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent statutaire ou contractuels (selon l'article L332-14 du CGFP) pour le poste d'agent polyvalent du service technique.

**Dinan Agglomération : points d'actualité**

**Mode de gestion Eau et Assainissement**

Une réflexion est en cours afin de définir le futur mode de gestion de l'eau et de l'assainissement. L'objectif serait que le mode de gestion soit identique dans toute l'agglomération soit par une délégation à un prestataire privé soit en SEMOP soit en régie. La réflexion concerne aussi le fait en cas de délégation, d'avoir éventuellement un prestataire identique qui gère l'eau et l'assainissement.

**Acquisition de la partie Départementale du site de Bétineuc**

Lors de la dernière conférence des maires, l'information a été donnée que Dinan Agglomération se portait acquéreur de la partie Départementale du site de Bétineuc. A l'issue de la présentation du dossier, monsieur Le Maire est intervenu en posant une question relative cet achat (opportunité et coût) et a fait le parallèle avec le projet de piste de roller à Aucaleuc.

**Points d'actualité divers :****Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional (PNR)**

Un comité syndical a eu lieu le 18 juin, il concernait principalement le vote des budgets. Le quorum n'ayant pas été atteint, un nouveau comité syndical se réunira le 25 juin. Une autre information importante concerne le fait que tous les avis nationaux pour la création du parc sont favorables. La création du parc se faisant par décret, les élections législatives à venir risquent de retarder de quelques mois ce décret.

**Elections Législatives 2024**

**Les élections législatives dérouleront le 30 juin (1<sup>er</sup> tour) et le 7 juillet (2<sup>ème</sup> tour).**

Le bureau de vote sera installé comme d'habitude dans la Salle Polyvalente située à la Croix Fresche Blanc. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Pour terminer, monsieur le Maire présente l'organisation du bureau de vote pour ces élections.

**La séance du Conseil Municipal est clôturée à 21h30**

**NB : Procès-verbal en attente d'approbation lors du prochain Conseil Municipal**

## ***Conseil Municipal du 19 juin 2024***

### **Liste des délibérations n°2024-19 à 2024-22**

N°	Objet	
2024-19	Tarifs de cantine et garderie pour l'année scolaire 2024-2025	Approuvée
2024-20	Marché de travaux avec l'entreprise COLAS pour l'aménagement du centre bourg : avenant n° 2	Approuvée
2024-21	Indemnités de fonction des élus : mise à jour de la délibération du 13/12/2023	Approuvée
2024-22	Personnel communal : création de poste pour un recrutement au service technique et mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée